



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

John Barlow

Député de Foothills

Monsieur Raymond St. Martin
Greffier de comité
Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts
Sénat du Canada
Édifice Chambers
40, rue Elgin, salle 1051
Ottawa (Ontario) K1P 1C7

Raymond.St-Martin@sen.parl.gc.ca

Messieurs les Sénateurs, Mesdames les Sénatrices,

J'ai le plaisir de vous remettre une copie, dans les deux langues officielles, de ma réponse aux questions qui m'ont été posées le jeudi 10 octobre 2024 à la réunion du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts dans le cadre de son examen du projet de loi C-275, Loi modifiant la Loi sur la santé des animaux (biosécurité dans les exploitations agricoles).

Je tiens à remercier les sénateurs membres du comité et ceux qui participent à cette étude pour leur travail ainsi qu'à exprimer ma reconnaissance aux témoins qui se sont présentés devant le comité ou qui ont envoyé des mémoires.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Sénateurs, Mesdames les Sénatrices, l'expression de ma haute considération.

John Barlow, député

Question

Sénatrice Simons : Je veux revenir à une question de la sénatrice Oudar à ce sujet, et je pense que le sénateur McNair l'a posée aussi au printemps. Il s'agit des animaux hors de la ferme. Presque tous les témoignages portent sur les exploitations agricoles, alors je voulais savoir si un enclos comprend un corral. Y a-t-il aussi une grange à ciel ouvert ou un parc d'engraissement? À quoi fait référence le terme « enclos », d'un point de vue juridique?

Cela s'appliquerait-il également à des situations où des animaux ne sont pas élevés à des fins alimentaires — pensons aux chevaux du Stampede de Calgary et aux personnes qui s'insurgeraient contre les courses de chariots? Si ces animaux vont dans les granges, ces granges sont-elles couvertes?

Réponse

Ce projet de loi s'appliquerait à tout enclos où des animaux sont gardés, notamment les enclos en plein air comme dans les rodéos et le Stampede de Calgary, ainsi qu'à des lieux comme les parcs d'engraissement et les zoos. De plus, on interprète la définition de *lieu* dans la *Loi* de manière à englober le terme *véhicule* défini dans la *Loi* dans les termes suivants :

véhicule Tout moyen de transport — notamment les aéronefs, voitures, véhicules à moteurs, remorques, wagons et navires — , y compris les conteneurs. (*conveyance*)

Question

Sénatrice Marshall : Je pense que vous avez déjà répondu à cette question avec le sénateur McNair en citant l'article 7, il me semble. Vous avez dit toutefois que le libellé de votre amendement est conforme au projet de loi. Je voulais donc savoir si des articles de la *Loi sur la santé des animaux* viseraient des personnes non autorisées à se trouver sur les lieux, mais pas celles autorisées à y être. Vous avez peut-être mentionné l'article 7, mais si vous pouvez répondre par écrit, ce serait formidable.

Réponse

Il existe déjà des mesures dans la *Loi sur la santé des animaux* qui empêchent les gens de se rendre dans les exploitations agricoles où les animaux sont élevés, qui ne s'appliquent pas à ceux qui sont autorisés à y être.

L'article 7 de la *Loi* traite de l'« avis d'interdiction d'accès » et de l'avis qui interdit l'accès sans autorisation à une zone où existe une maladie ou une substance toxique susceptible de contaminer les animaux¹ :

Interdiction

(3) Il est interdit, **à moins d'avoir le droit de passage ou d'y entrer**, de pénétrer sans la permission de l'inspecteur ou de l'agent d'exécution dans un lieu tout en sachant qu'il fait l'objet de l'affichage prévu au présent article.

L'accent ici est mis sur le *droit d'entrée*, ce qui signifie qu'ils sont autorisés à y être, ou si un inspecteur ou un agent a autorisé l'entrée. Comme on peut le constater, cette interdiction ne s'applique pas à tout le monde, mais son but est d'empêcher les personnes qui ne sont pas autorisées à y être et de permettre l'accès aux personnes qui ont un droit d'entrée; la distinction est claire.

On pourrait dire que le projet de loi C-275 est la mesure en amont de cette mesure en aval de la *Loi sur la santé des animaux*. En effet, l'article 7 traite des maladies et des substances toxiques détectées, et ce projet de loi vise à prévenir l'introduction de maladies ou de substances toxiques.

Question

Sénatrice Pate : Je voudrais revenir sur un point soulevé par d'autres sénateurs, en particulier le sénateur McBean. Comment cet élargissement pourrait-il nuire? Y a-t-il des raisons particulières pour lesquelles vous le jugez nuisible?

Dans cette optique, j'aimerais connaître vos commentaires sur le cas de la vallée de Sonoma que vous avez évoqué. D'après le reportage que nous avons examiné, des oiseaux sauvages ou le vent en sont probablement à l'origine. Autre possibilité, il s'agissait de l'un des deux employés qui cohabitaient, mais qui travaillaient dans des exploitations agricoles différentes. Je ne vois donc pas comment ce projet de loi réglerait l'un ou l'autre de ces problèmes.

D'autres experts ont témoigné au sujet de l'importance d'offrir des incitations aux agriculteurs à signaler et à suivre les problèmes. Compte tenu de ces témoignages et de certaines mesures de marketing que vous avez évoquées, quelles autres mesures devrions-nous examiner notamment? Merci.

Réponse

La volonté d'appliquer le projet de loi à tous n'a pas pour but d'améliorer la biosécurité, mais plutôt de retarder l'adoption de ce projet de loi réclamée par les agriculteurs, les éleveurs et nos producteurs de denrées alimentaires.

¹*Loi sur la santé des animaux* : <https://laws.justice.gc.ca/fr/lois/h-3.3/TexteCompleet.html#:~:text=D%C3%A9clarations%2C%20pr%C3%A9l%C3%A8vements%20et%20%C3%A9chantillons.>

Ne prétendons pas qu'il s'agit d'autre chose que d'une tactique pour gagner du temps. Rien ne changerait dans les exploitations agricoles si un tel amendement était adopté. Les agriculteurs et leurs employés seraient toujours tenus de respecter leurs propres mesures de biosécurité dans les exploitations. Ils seraient toujours tenus de respecter la réglementation prise en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et seraient soumis aux interdictions et aux sanctions existantes. Ils n'ont pas le choix, il s'agit du bien-être de leurs animaux auxquels ils sont profondément attachés et de leurs propres moyens de subsistance.

Comme il a été indiqué, les seuls groupes désireux d'appliquer le projet de loi à tous sur l'exploitation sont les groupes de défense des droits des animaux, et un tel amendement n'a pas été adopté par le Comité de l'agriculture de la Chambre des communes lorsqu'il a été proposé. En fait, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, Francis Drouin, n'a pas appuyé un tel amendement et il a fait la déclaration suivante à l'époque :

J'ai un commentaire sur le principe général de l'amendement. Bien que nous appuyions son intention, nous ne croyons pas que la possibilité de pénaliser les employés ou les travailleurs étrangers temporaires des exploitations agricoles soit la voie à privilégier. Je ne vais pas appuyer cet amendement dans sa forme actuelle — il en va de même pour l'amendement PV-1 — simplement parce que... Vous savez, pendant la pandémie, on ne s'est pas mis à pénaliser les infirmières et les médecins en leur disant : « Vous êtes passibles d'une amende pouvant atteindre un certain montant si vous ne respectez pas les protocoles de biosécurité. » Cet amendement intègre un nouveau groupe au projet de loi. Bien que je convienne que nous devons faire tout en notre pouvoir pour promouvoir la biosécurité, je ne pense pas que cet amendement devrait aborder la relation employeur-employé. Je ne vais donc pas appuyer l'amendement NDP-1 tel qu'il est rédigé².

Mon collègue, le secrétaire parlementaire, n'aurait pas formulé ces commentaires dans le vide. Il peut faire appel à des experts dans divers ministères. Comme vous le savez, près de 90 % des députés ont soutenu ce projet de loi dans sa forme actuelle, y compris l'ancienne ministre et l'actuel ministre de l'Agriculture.

Il est important que nous comprenions les connaissances et les objectifs de ceux qui font pression pour que cet amendement soit introduit dans le document C-275. Par exemple, comme vous l'avez dit dans votre question précédente, les oiseaux migrateurs sont un facteur important de propagation de maladies telles que la grippe aviaire. C'est tout à fait vrai, et c'est pourquoi les poulaillers utilisent des technologies de pointe pour garantir leur étanchéité et un protocole de biosécurité strict est obligatoire pour limiter l'accès et empêcher les maladies de pénétrer dans les poulaillers.

Paradoxalement, les défenseurs des animaux militent en faveur d'élevages de volailles en liberté, ce qui mettra en péril la santé de ces animaux et notre approvisionnement alimentaire, car ils ne seront pas protégés contre les oiseaux migrateurs infectés. Les oiseaux migrateurs seront libres de se mêler au bétail et il sera impossible de protéger les animaux - et notre sécurité alimentaire - contre les épidémies et les pandémies dévastatrices. Il est donc ironique de constater que les

² *Témoignages*, comité AGRI : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/AGRI/reunion-75/temoignages>.

manifestants prétendent vouloir améliorer l'élevage, mais qu'en réalité, ce qu'ils préconisent va aggraver de façon exponentielle les dommages causés au bien-être des animaux et à la sécurité alimentaire au Canada.

J'ajouterai que l'application de ce projet de loi à tout le monde ciblerait également les lanceurs d'alerte. Comme vous le savez, les lanceurs d'alerte sont légalement autorisés à travailler dans les exploitations agricoles et, comme tout employé, ils sont tenus de signaler les infractions aux autorités.

Question

Sénatrice Pate : Dans cette optique, j'aimerais connaître vos commentaires sur le cas de la vallée de Sonoma que vous avez évoqué. D'après le reportage que nous avons examiné, des oiseaux sauvages ou le vent en sont probablement à l'origine. Autre possibilité, il s'agissait de l'un des deux employés qui cohabitaient, mais qui travaillaient dans des exploitations agricoles différentes. Je ne vois donc pas comment ce projet de loi réglerait l'un ou l'autre de ces problèmes.

Réponse

En ce qui concerne l'affaire survenue en Californie, on fait référence à un reportage d'*ABC 7 News* intitulé « State investigation finds activists may have spread avian flu in Sonoma County last year³ ».

Pourtant, les opposants à ce projet de loi prétendent que cette mesure législative n'est pas nécessaire parce qu'il n'y a pas de preuve de l'introduction de maladies par des intrus.

À mon avis, ce raisonnement est complètement à côté de la plaque, et il s'agit d'un argument à courte vue pour justifier un comportement illégal aux conséquences inimaginables. L'un des principaux objectifs du projet de loi C-275 est de dissuader les comportements illégaux. Le projet de loi vise à traiter des incidents comme celui de la Californie, ici au Canada en les empêchant de se produire en premier lieu. Quand les auteurs et les organisations sont confrontés à des sanctions potentielles suffisamment élevées pour décourager ce type de comportement, alors nous saurons que le projet de loi est une réussite. Nous abordons le problème par la prévention, une prophylaxie législative si l'on veut, avec comme mesure du succès une diminution de la fréquence et du nombre d'incidents signalés concernant les incursions illégales dans les exploitations agricoles.

Question

D'autres experts ont témoigné au sujet de l'importance d'offrir des incitations aux agriculteurs à signaler et à suivre les problèmes. Compte tenu de ces témoignages et de certaines mesures de

³ *ABC 7 News*, « State investigation finds activists may have spread avian flu in Sonoma County last year », <https://abc7news.com/california-state-department-of-food-and-agriculture-investigation-finds-activists-may-have-spread-avian-flu-sonoma-county-2023/14738288/> [EN ANGLAIS].

marketing que vous avez évoquées, quelles autres mesures devrions-nous examiner notamment?
Merci.

Réponse

Il faut l'engagement collaboratif et une formation continue de toutes les parties concernées. En enquêtant sur la situation du H5N1 chez les vaches laitières aux États-Unis, nous avons récemment découvert que l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) avait retiré son adhésion à Santé animale Canada en raison de coupes budgétaires ministérielles, une révélation choquante si l'on considère que les frais d'adhésion à Santé animale Canada (SHC) s'élèvent à environ 30 000 dollars⁴.

Il faut faciliter les partenariats entre les agriculteurs, les acteurs du secteur, les experts en santé et les agences gouvernementales pour créer une approche unifiée en matière de biosécurité, qui permettra sans aucun doute d'améliorer la santé des personnes et des animaux dont elles ont la charge. Lorsque la confiance est établie et favorisée par ce type d'engagement et par une formation continue, les personnes se sentent plus à l'aise pour détecter les risques pour la biosécurité, ce qui devrait les inciter à signaler de manière plus proactive les problèmes de biosécurité. C'est vrai surtout lorsque les agriculteurs se sentent impliqués dans le processus de prise de décision et qu'ils ont accès à des experts de premier plan et à des recherches sur les pratiques exemplaires de gestion les plus récentes.

Cependant, lorsque des organismes comme l'ASPC décident de se retirer de ces types de forums, on ne peut s'empêcher de se sentir déçu des décideurs étant donné le rôle principal que l'ASPC assume dans les domaines de la surveillance des maladies, de la promotion de la santé et de l'élaboration de politiques, de la recherche, de l'analyse des données et de la préparation aux situations d'urgence. J'encourage les sénateurs et les sénatrices à parler au gouvernement et j'insiste pour que l'ASPC revienne en tant que membre participant de Santé animale Canada (SHC).

Question

Sénateur Richards : Vous semblez avoir répondu à la question de la sénatrice Petitclerc, mais si les gouvernements provinciaux et les organismes d'application de la loi faisaient respecter les lois sur les intrusions déjà en vigueur, et ce, de manière plus cohérente, ce projet de loi serait-il nécessaire si les lois sur les intrusions étaient elles-mêmes prises au sérieux et appliquées correctement?

Réponse

À mon sens, cela aiderait, mais ce ne serait pas suffisant. Comme je l'ai mentionné dans mon témoignage, toutes les provinces ne disposent pas d'interdictions strictes en ce qui concerne les lois sur l'intrusion dans les exploitations agricoles. L'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard ont pris des mesures pour resserrer les sanctions, mais ce n'est pas le cas de toutes les provinces, et même dans celles qui l'ont fait, des incidents

⁴ Santé animale Canada : <https://animalhealthcanada.ca/fr/ahc-members>.

continuent de se produire. L'Union des producteurs agricoles du Québec croit qu'un projet de loi similaire sur les intrusions propres aux exploitations agricoles devrait être adopté, mais en l'absence de mesures législatives adéquates, elle a pu obtenir de la Cour supérieure du Québec une injonction temporaire pour prévenir toute autre intrusion illégale sur les exploitations agricoles après l'incident à Saint-Hyacinthe.

Pour les organisations qui encouragent le type de comportement illégal que nous tentons de prévenir, les amendes imposées aux personnes sont un coût attendu. Lorsqu'ils sont en mesure de tirer parti de la couverture médiatique des effractions pour obtenir des dons bien supérieurs au montant maximal des amendes de 115 dollars dans des endroits comme la Colombie-Britannique, le retour sur investissement, ou le retour sur incident dans ce cas, est justifié à leurs yeux⁵.

⁵ National Hog Farmer, « Animal rights groups bring in more than \$800M in income », <https://www.nationalhogfarmer.com/livestock-management/animal-rights-groups-bring-in-more-than-800m-in-income-annually> [EN ANGLAIS].